WKND 91,9 fm

CONCOURS

Redonne de l’amour à ton char

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « Redonne de l’amour à ton char » (ci-après le « Concours ») est organisé́ par Leclerc Communication Inc. (ci-après les « Organisateurs du Concours »). Il se déroule sur Internet du 7 au 25 avril 2014 à MINUIT HE (ci-après la « Durée du Concours »).

**ADMISSIBILITÉ**

1. Le Concours est ouvert à toutes personnes résidant au Québec et ayant atteint l’âge de la majorité́ dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au Concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organisateurs du Concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité́ et de promotion, de l’Expert carrossier rive-sud, des fournisseurs de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Aux fins des présentes, « famille immédiate » s’entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

**COMMENT PARTICIPER**

1. Aucun achat requis. Pour participer, il suffit de respecter les conditions d’admissibilité́ énoncées aux présentes et pendant la Durée du Concours, sous réserve des limites de l’article 4 ci-dessous. Pour ce faire, vous devez déposer votre photo d’un véhicule sale sur le www.wknd.fm (le « Site Internet ») en complétant le bulletin de participation électronique (le « Bulletin de participation ») en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires, incluant notamment nom, prénom, âge, adresse complète avec le code postal, numéro de téléphone avec l’indicatif régional, adresse électronique (l’inscription est gratuite) puis en télé versant (« upload ») votre photo sur le lien de la page concours.

Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous avez lu et accepté de vous conformer au règlement de participation. Soumettez ensuite votre photo au plus tard  le 25 avril 2014 à 15 heures HE pour le troisième tirage (aucun participant ne sera accepté́ après cette date).

1. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organisateurs du Concours se réservent le droit d’annuler leur inscription :
   1. Il y a une limite d’une inscription et d’une photo par personne et par adresse électronique et par résidence pour toute la Durée du Concours.
   2. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, les participations (incluant la photo), les noms d’usager et tout autre élément contenu à l’inscription du participant ne doivent contenir aucun élément qui soit ou contienne, selon l’appréciation exclusive des Organisateurs du Concours : un comportement illégal, une profanation, sexuellement explicite, préjudiciable, menaçant, abusive, harcelante, délictueuse, diffamatoire, vulgaire, obscène, ou haineuse, de mauvais goût ou inadmissible sur le plan racial, ethnique ou à tout autre.
2. En envoyant une photo aux Organisateurs du Concours, vous déclarez et garantissez ce qui suit :
   1. La photo est une œuvre originale, créée exclusivement par le participant inscrit au Concours et sur laquelle le participant détient tous les droits, titres et intérêts nécessaires, y compris tous les droits de propriété́ intellectuelle (droits d’auteur, marques de commerce, noms commerciaux) et elle n’enfreint pas les droits d’aucun tiers vivant ou décédé.
   2. La photo ne contient aucun élément diffamatoire pouvant nuire de quelque façon que ce soit à la réputation des Organisateurs du Concours, à celle d’un participant ou d’un tiers, ni ne porte atteinte aux droits à la vie privée de quiconque.
   3. La photo provient d’une source identifiable. Aucune fausse identité n’a été créée et vous n’avez pas usurpé l’identité d’aucune personne ou entité.
   4. Si votre photo contient des figurants qui peuvent être identifiés, vous avez obtenu l’autorisation écrite de chacun de ces figurants permettant aux Organisateurs du Concours de copier, afficher, transmettre ou utiliser de toute manière que ce soit la photo. Vous acceptez de remettre ces autorisations aux Organisateurs du Concours à leur demande.
   5. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCORDEZ AUX ORGANISATEURS DU CONCOURS, LE DROIT D’UTILISER LA PHOTO EN TOUT OU EN PARTIE, AUX FINS DU CONCOURS ET À DES FINS PROMOTIONNELLES, INCLUANT NOTAMMENT LE DROIT D’ADAPTER, DE MODIFIER, DE DIFFUSER OU DE REPRODUIRE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT LA PHOTO SUR QUELQUE SUPPORT QUE CE SOIT, ET CE, À TITRE GRATUIT ET SANS AUCUNE RESTRICTION QUANT AU TERRITOIRE OU AUTREMENT.
   6. La photo respecte le présent règlement officiel.

Les Organisateurs du Concours se réservent le droit en tout temps de disqualifier tout participant et de retirer du Site Internet (ou de refuser d’y afficher) les photos inscrites qu’ils jugent ou croient ne pas être conformes aux conditions ci-dessus ou aux autres dispositions du présent règlement, et d’exercer tous les autres droits et recours applicables. Le tout, sans appel.

Les Organisateurs du Concours n’ont aucune obligation d’utiliser les photos qui leur seront remises.

**DESCRIPTION DES PRIX**

1. Le prix à gagner comprend :
   1. Forfait esthétique

* Lavage intérieur et extérieur
* Nettoyage des sièges et tapis
* Décontamination de la peinture
* Polissage complet de la peinture
* Application du scellant à peinture
* Dégraissage des roues et des pneus
* Lavage des vitres
* Traitement Aquapel pour le pare-brise
* Polissage des phares
* Shampoing du moteur
* Lustrage des pneus

* 1. Inspection préventive
* Inspection des liquides
* Inspection du système de refroidissement
* Inspection de l’usure des freins
* Inspection de la servodirection
* Inspection du réservoir à lave-glace
* Inspection de la courroie d’entraînement
* Inspection des charnières, des serrures et des verrous
* Inspection des composants du châssis, de la direction de la suspension
* Inspection et détections des fuites
* Inspection des pneus et du réglage de la pression d’air
* Inspection des ampoules extérieures
* Inspection des essuie-glaces
* Inspection de l’usure des pneus

Tout ce qui n’est pas expressément mentionné comme entant inclus dans le grand prix est exclu et est à la charge du gagnant.

**DÉSIGNATION DU GAGNANT**

7. Les 11, 18 et 25 avril, à l’émission du matin, un tirage au sort sera fait en studio parmi les participants inscrits au concours et qui n’ont pas déjà gagné un prix.

Un participant ne pourra pas gagner plus d’un prix dans le cadre du concours tenu sur les ondes de WKND 91,9 fm et sur le site Internet de WKND. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent Concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un gagnant. Une pièce d’identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix. Le nom des gagnants seront annoncé sur les ondes de WKND 91,9 fm et sur le Site Web de la station.

**RÉCLAMATION DES PRIX**

1. Afin d’être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
   1. être jointe par les Organisateurs du Concours dans les quinze (15) jours suivants la sélection au hasard ;
   2. répondre correctement, sans aide, à la question d’ordre mathématique apparaissant au formulaire de déclaration et d’exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») transmis par les Organisateurs du Concours; et
   3. signer le Formulaire de déclaration qui lui sera transmis et le retourner aux Organisateurs du Concours au plus tard dans les quinze (15) jours suivant sa réception.
2. En participant à ce Concours, tout participant accepte d’être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l’une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement ou, à la discrétion des Organisateurs du concours, par un tirage au hasard parmi les finalistes ou l’ensemble des participants jusqu’à ce qu’un participant soit sélectionné́ et déclaré́ gagnant et ce, sans affecter l’ordre d’attribution des autres prix.
3. Dans les quinze (15) jours suivants le moment où la personne est déclarée gagnante, les Organisateurs du Concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. **Vérification**. Les Bulletins de participation (incluant la photo le cas échéant) sont sujets à vérification par les Organisateurs du Concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, frauduleux, transmis en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.
2. **Disqualification**. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d’annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d’y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de Bulletins de participation obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative de porter délibérément atteinte au Site Internet ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organisateurs du Concours d’intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
3. **Non-conformité/admissibilité**. Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d’admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d’admissibilité devra en informer les Organisateurs du Concours dès qu’il sera contacté.
4. **Acceptation du prix**. Tout prix devra être accepté tel qu’il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l’argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous. Cependant, le prix peut être transféré à une autre personne, au choix du gagnant.
5. **Refus d’accepter un prix**. Le refus d’une personne sélectionnée conformément au présent règlement d’accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
6. **Limite de responsabilité/utilisation du prix**. Toute personne sélectionnée dégage les Organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité́ relativement à tout dommage qu’elle pourrait subir en raison de l’acceptation ou de l’utilisation de son prix. Afin d’être déclarée gagnante et préalablement à l’obtention de son prix, toute personne sélectionnée s’engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.
7. **Garantie**. Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
8. **Responsabilité du fournisseur de prix**. Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu’à compter de la réception d’une lettre confirmant son prix, l’exécution des services reliés à ce prix devient l’entière et exclusive responsabilité de l’Expert carrossier rive-sud. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
9. **Responsabilité/fonctionnement du Concours**. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d’une ou des participations au Concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l’équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d’accès; toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés; la congestion sur Internet; la sécurité́ ou la confidentialité́ des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphoniques; ou toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d’une interférence par des pirates informatiques.
10. **Accès au site Internet**. Les Bénéficiaires ne garantissent d’aucune façon que le Site Internet soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu’il soit exempt de toute erreur.
11. **Modification**. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d’annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l’éventualité́ où il se manifesterait un évènement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l’administration, la sécurité́, l’impartialité́ ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l’approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
12. **Fin prématurée du Concours**. Dans l’éventualité où le système informatique n’était pas en mesure d’enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du Concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité́ ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateurs du Concours procèderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dument enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu’à la date de l’évènement ayant mis fin à la participation au Concours.
13. **Limite de prix**. Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ne pourront être tenus d’attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d’attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
14. **Impossibilité d’agir/conflit de travail**. Les Bénéficiaires n’assumeront aucune responsabilité́ de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité́ d’agir résulterait d’un fait ou d’une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d’une grevé, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
15. **Limite de responsabilité/participation**. En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu’elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
16. **Autorisation**. En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organisateurs du Concours, Quartier Petit Champlain et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d’utilisation, dans tout média et à l’échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
17. **Communication avec les participants**. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).
18. **Renseignements personnels**. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organisateurs du Concours, Quartier Petit Champlain, et leurs représentants pour l’administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l’autorise expressément.
19. **Décisions des Organisateurs du Concours**. Toute décision des Organisateurs du Concours ou de leurs représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
20. **Différends**. Un différend quant à l’organisation ou à la conduite d’un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.
21. **Identification du participant**. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C’est à cette personne que la question d’habileté mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
22. **Paragraphe inexécutable**. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considèré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. **Juridiction**. Ce Concours est sujet à toutes les lois et règlementations municipales, provinciales et fédérales applicables.